

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 11 OCTOBRE 2022**

**BM2022/10/11/11 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA  
GASTRONOMIE ET CULTURE DU MONDE POUR L'ORGANISATION DE LA 8<sup>ème</sup> EDITION DU  
SALON DE LA GASTRONOMIE DES OUTRE-MER ET DE LA FRANCOPHONIE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 5 octobre 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 10,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération CM2022/12/17/18A du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels celui de décider de l'octroi de subvention aux associations d'un montant inférieur à 23 000 €,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la demande de contributions adressée par l'Association pour la promotion de la Gastronomie et Culture du Monde (AGCM) à la Métropole du Grand Paris et le projet de huitième édition de Salon de la gastronomie des Outre-mer pour lequel une subvention est demandée,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la promotion de la Gastronomie et Culture du Monde (AGCM) pour l'organisation dudit salon annexé à la présente,

**Considérant** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel notamment en matière de d'attractivité et de rayonnement national et international,

**Considérant** l'intérêt du projet de salon de la gastronomie des Outre-mer, porté par l'Association pour la promotion de la gastronomie et culture du monde (AGCM), qui contribue au rayonnement national et international de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que le Salon de la gastronomie des Outre-mer concourt à la promotion de l'attractivité de la Métropole du Grand Paris tant sur le territoire national qu'à l'international,

**Considérant** le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ATTRIBUE** une subvention de 22 800 euros (vingt-deux mille huit-cents euros) à l'Association pour la promotion de la Gastronomie et Culture du Monde (AGCM) pour l'organisation de la 8<sup>ème</sup> édition du salon de la gastronomie des Outre-mer.

**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la promotion de la Gastronomie et Culture du Monde (AGCM) pour l'organisation dudit salon.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

**DIT** que la dépense sera inscrite au chapitre 65 « charge à caractère général » du budget 2022.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication